

2016 DAE 173 - Installation d'une Grande Roue et de trois points de vente place de la Concorde (8e) –
– convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Fêtes Loisirs

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, la Grande Roue de la Concorde s'installe dès le mois de novembre pour les fêtes de fin d'année et crée une animation festive et visuelle pour les nombreux Parisiens et Franciliens mais également les touristes venus du monde entier.

Cette attraction rencontre chaque année un très large succès.

La Ville de Paris a souhaité remettre en concurrence l'attribution de cet emplacement par le biais d'un appel à proposition lancé en avril 2016 pour l'installation et l'exploitation d'une Grande Roue et de structures de vente annexes.

Seule la Société Fêtes Loisirs a déposé un dossier de proposition dans le délai requis.

L'analyse de la proposition de la société Fêtes Loisirs et l'entretien de négociation qui a suivi permettent d'indiquer que les exigences fixées par la Ville de Paris dans l'appel à proposition sont respectés.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de deux ans renouvelables deux fois, soit six ans au maximum.

La présente délibération a pour objet de m'autoriser à signer la convention susvisée qui fixe les conditions d'installation et d'exploitation de la Grande Roue et de trois points de vente annexes, place de la Concorde devant l'entrée du jardin des Tuileries à Paris 8ème.

La durée d'exploitation serait de six mois par an au maximum avec une période de montage de 12 jours et une période de démontage de 8 jours.

Ainsi, la société Fêtes Loisirs bénéficierait d'une autorisation pour implanter une Grande Roue et trois structures de vente annexes sur la place de la Concorde (8e) dont le démarrage d'exploitation débiterait conjointement avec les illuminations festives de l'avenue des Champs-Élysées.

Chaque année, la Ville de Paris fixerait les dates de la période d'exploitation.

La Grande Roue sera ouverte au public tous les jours de 10 h à 24 h.

Compte tenu des caractéristiques de l'évènement, la redevance annuelle garantie demandée pour cette manifestation au titre de l'occupation temporaire de l'espace public est fixée à 900.000 euros TTC pour la Grande Roue et les 3 structures de vente situées au pied de celle-ci. En outre, l'exploitant versera à la Ville une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires TTC compris entre 6 000 000 et 7 000 000 euros et 10% au-delà de 7 000 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DAE 173 - Installation d'une Grande Roue et de trois points de vente place de la Concorde (8e) –
- convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Fêtes Loisirs

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du relatif à l'installation d'une grande roue et de trois points de vente place de la Concorde, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Fêtes Loisirs ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Fêtes Loisirs la convention d'occupation temporaire du domaine public dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions tarifaires et d'organisation de l'exploitation de la Grande Roue et de trois structures de vente place de la Concorde (8e) ;

Article 2 : La redevance annuelle perçue par la Ville de Paris auprès de la société Fêtes Loisirs au titre de l'occupation temporaire du domaine public est composée :

D'un minimum garanti de 900.000 euros TTC (neuf cent mille euros)

Et de

5 % du chiffre d'affaires TTC compris entre 6 000 000 euros et moins de 7 000 000 euros,

10 % du chiffre d'affaires TTC à partir de 7 000 000 euros.

La redevance correspond à l'occupation en l'état de la place de la Concorde pour six mois d'exploitation par an et 12 jours de montage et 8 jours de démontage.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur la fonction 91, chapitre 70, nature 70321 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'exercice 2017 et suivants.